

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Gagnez vos places pour le Mondial du Tatouage 2016, ainsi qu'un tatouage réalisé par Dusty ! »

Du 21/01/2016 au 22/02/2016

ARTICLE 1. QUI ORGANISE ?

La société Eeple SAS (la Société Organisatrice), connue sous le nom commercial de meltystyle, société par actions simplifiée de 22 260€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro B 485 007 843 et dont le siège social est sis 18 rue Pasteur - Bâtiment X, 3^{ème} étage - 94270 KREMLIN BICETRE (France), organise le jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « Gagnez vos places pour le Mondial du Tatouage 2016, ainsi qu'un tatouage réalisé par Dusty ! » (ci-après dénommé le « **Jeu-concours** ») sur meltystyle.fr, à l'adresse : <http://www.meltystyle.fr/gagne-un-tatouage-chez-par-dusty-chez-tin-concours-1929.html> (ci-après dénommé le « **Site** »).

Toute participation au Jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement par l'internaute, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications.

ARTICLE 2. QUI PEUT JOUER ?

Ce Jeu-concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 (dix-huit) ans (ci-après dénommé ensemble « **le Participant** ») au moment de la participation, résidant en France métropolitaine. La participation à ce jeu-concours est gratuite, et un seul lot par foyer peut être remporté.

Pour participer ou bénéficier de leur dotation, les majeurs protégés devront être munis d'une autorisation écrite des parents, curateur ou tuteur légal qui sera communiquée à première demande de la Société organisatrice. La Société organisatrice pourra demander à tout Participant majeur protégé de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Sont exclus de toute participation au jeu-concours et du bénéfice de toute gratification, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les moins de dix-huit ans,
- les membres de la Société organisatrice, ses sociétés sœurs, ses salariés, ses prestataires et ses partenaires (notamment les agences ayant participé à l'élaboration ou au suivi du Jeu-concours), y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non)
- les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu-concours en violation du règlement
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse légale et état civil complet sur demande de la Société organisatrice ou qui les auront

fournis de façon inexacte.

ARTICLE 3. COMMENT PARTICIPER AU JEU ? COMMENT GAGNER ?

Sélection des gagnants

Le jeu-concours durera du **jeudi 21 janvier 2016, à partir de 17h00, jusqu'au lundi 22 février 2016, à 09h30.**

3.1 Pour participer au tirage au sort qui aura lieu à l'issue du jeu-concours, il suffit de répondre à la question, et de remplir le formulaire d'inscription, en indiquant son nom et son prénom, son courriel, son code postal et son numéro de téléphone.

3.2 Les gagnants seront informés personnellement par téléphone à l'issue du jeu-concours. Les gagnants auront dès lors 24 heures pour répondre par courriel, pour confirmer l'acceptation du lot. A défaut de réponse dans ce délai, la Société Organisatrice pourra alors remettre la dotation à des suppléants via un nouveau tirage au sort.

Aucun message ne sera adressé aux participants qui ne seront pas déclarés gagnants.

ARTICLE 4. QUE PUIS-JE GAGNER ?

4.1. Le Jeu-Concours est doté du lot suivant :

- o Le premier gagnant tiré au sort remporte deux pass lui permettant d'assister au Mondial du Tatouage les trois jours (4, 5 et 6 mars), ainsi que la possibilité, sans obligation de sa part de l'accepter, de se faire tatouer un motif parmi les tatouages proposés sur la page du concours. Ce tatouage sera réalisé par Dusty, tatoueur chez Tin-tin Tatouages.
- o Les quatre gagnants suivants remportent chacun deux pass pour assister au Mondial du Tatouage 2016, les trois jours (4, 5 et 6 mars).

Le Mondial du Tatouage aura lieu du vendredi 4 mars au dimanche 6 mars 2016 inclus, au Grand Halle de la Villette.

En acceptant le tatouage, le gagnant accepte d'être suivi par une équipe de tournage melty-Prod durant le temps où il se fera tatouer. Le gagnant cède, à titre exclusif et gratuit, à meltygroup et ses filiales ses droits d'image selon les modalités décrites dans l'article 5. Le tatouage devra être réalisé pendant le Mondial du Tatouage, dans le cas contraire le lot sera perdu.

La dotation ne peut donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En l'absence de réception du formulaire d'autorisation, de réponse des gagnants dans les délais impartis, ou en cas d'information erronée (notamment adresse email et/ou numéro de téléphone inactif(s) ou inexact(s), âge non conforme au règlement), la participation et dotation seront invalidées.

De même si les gagnants indiquent des coordonnées fausses ou insuffisantes pour le bénéfice de la dotation à compter de la date de détermination des gagnants, leurs participations ne seront plus considérées comme gagnantes et ils ne pourront plus prétendre à la gratification.

4.2. La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment

d'identité et/ou d'autorisation parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix. Toute fraude, inexactitude, absence de réponse ou réponse incomplète entraîne l'exclusion du Jeu-concours.

Les gratifications offertes ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, sur les divers éléments la constituant ou sur leur montant.

Les dotations ne sont pas cessibles, sauf accord préalable et exprès de la Société organisatrice.

Il ne pourra être demandé la contre-valeur de ces gratifications en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les gratifications par toute autre gratification d'une valeur égale ou supérieure ; dans ce cas les gagnants ne pourront pas prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que la gratification nouvellement déterminée.

4.3. Il ne sera attribué qu'une seule gratification par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone, conformes aux coordonnées communiquées par le Participant lors de son inscription au présent Jeu-concours) sur toute la période du Jeu-concours, nonobstant le fait qu'il soit ou non titulaire de la ligne téléphonique ou de l'adresse Internet, source de sa participation.

Si le lot ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, être remis aux gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de l'attribuer aux consommateurs par le biais de son service consommateur ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressés à une association caritative.

ARTICLE 5. CESSION DE DROITS DU GAGNANT DU TATOUAGE

5.1 Droits conférés

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, le gagnant du tatouage meltygroup et ses filiales à reproduire, modifier et présenter au public toute photographie ou vidéo liée au concours meltyStyle le concernant.

Les photographies ou vidéos pourront être reproduites en partie ou en totalité par tous les moyens techniques et sur tous supports connus et inconnus au jour de la signature du contrat de cession des droits à l'image et intégrées à tout autre matériel.

Ces droits s'exercent dans le monde entier et dans tous les domaines pour une durée de 2 ans à partir de la date de signature du contrat de cession des droits à l'image. Au terme du présent contrat l'autorisation sera prolongée automatiquement pour des périodes de 3 ans par tacite reconduction.

Le Bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du gagnant, ni d'utiliser les photographies dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou tout autre exploitation préjudiciable.

Les photographies et vidéos seront uniquement utilisées dans le cadre d'articles sur les sites meltygroup.

5.2 Contreparties

Les droits visés au contrat de cession des droits à l'image, notamment les droits de reproduction et de représentation sont cédés à titre gratuit.

Le gagnant garantit ne pas être lié à aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom. Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des dispositions du présent contrat, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant du droit français.

ARTICLE 6. QUELLES INFORMATIONS ME CONCERNANT SONT RECUEILLIES ?

6.1. Les utilisateurs sont informés que des données personnelles les concernant seront collectées, enregistrées et conservées par la Société organisatrice ou par ses partenaires pour les besoins de la participation au Jeu-concours, et ne seront pas utilisées ou conservées une fois le Jeu-concours terminé, ou la réception des dotations confirmée s'agissant des gagnants.

Toute utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel sera soumise à un accord spécifique des Participants sur le Site.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données à caractère personnel le concernant qu'il peut exercer auprès de :

EEPLE / meltygroup - « Mondial du Tatouage » - 18 rue Pasteur - Bâtiment X, 3^{ème} étage - 94270 KREMLIN-BICETRE

6.2. Le Participant est informé que, en accédant au Site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur, qui sera conservé pendant une durée de un an. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer sa navigation sur le Site.

Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le Participant est invité à se reporter aux notices d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le Participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Site et de participer au Jeu-concours.

ARTICLE 7. COMMENT OBTENIR LE REGLEMENT DU JEU ?

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat, fait l'objet du présent règlement déposé, auprès de Maître Sylvia LOUIS-AMEDEE, Huissier de justice, 164 avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE. Ce règlement peut être consulté sur le Site, et le site Internet de l'Etude à l'adresse : <http://www.scp-nrj.com>

ARTICLE 8. MODIFICATION, ANNULATION, SUSPENSION, DISQUALIFICATION

Participer au Jeu-concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

La Société organisatrice se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Jeu-concours à tout moment et sans préavis si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

La Société organisatrice pourra suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs Participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant c'est à dire du même profil enregistré sur la base de données d'inscription au Site, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs de la Société organisatrice, une multiplication de comptes, etc.

La Société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants au présent Jeu-concours, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les gratifications aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment Article 323-2 Code Pénal (modifié par la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 art. 45 II Journal Officiel du 2 juin 2004) : « Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75.000 € d'amende ».

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu-concours, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

8.1 Concernant le jeu-concours

La responsabilité de la Société organisatrice ou de ses partenaires ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Jeu-concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet, dans ces cas les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société organisatrice ou ses partenaires ne sauraient être tenus responsables dans le cas où un gagnant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

Les gagnants s'engagent à communiquer en bonne et due forme toutes les informations demandées dans le mail de confirmation, en fournissant des informations exactes. A tout moment, les Participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées.

La Société organisatrice ou ses partenaires ne peuvent être tenus pour responsables si, pour des raisons de force majeure, le présent Jeu-concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

Les gagnants s'engagent de ce fait à dégager de toute responsabilité la Société organisatrice, ses partenaires, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, et leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné, et en cas de retard/détérioration lors de l'envoi des lots empêchant les gagnants de profiter pleinement de la dotation.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société organisa-

trice ou ses partenaires ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu-concours et de ses suites.

8.2 Concernant le tatouage

meltygroup se réserve le droit de modifier les dotations si les circonstances l'exigeaient, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

meltygroup ainsi que ses salariés et représentants ne sont pas responsables des dommages survenus en rapport avec l'acceptation du prix.

meltygroup, ses partenaires et ses mandataires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables, à quelque titre que ce soit, de tout incident et / ou accident ou de ses conséquences, que pourraient supporter le premier lauréat ou qui pourraient survenir du fait du premier lauréat, ou plus généralement de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion du jeu, de la réalisation ou non du tatouage et de ses suites.

meltygroup décline toute responsabilité quant à la qualité et de l'état de la prestation fournie par la société Tin-Tin Tatouages. La responsabilité de meltygroup, ou celle de ses assureurs, ne pourra pas être engagée à quelque titre que ce soit en ce qui concerne la réalisation ou non du tatouage et ses suites (infections, ratages, allergies, etc.).

ARTICLE 10. REMBOURSEMENT DES FRAIS - JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement de la participation sur Internet durant le Jeu-concours se fera sur la base forfaitaire d'une communication de 4 (quatre) minutes au tarif national en heure pleine France Télécom en vigueur à la date de début du Jeu, y compris coût de mise en relation.

Ce remboursement se fera par l'envoi d'un timbre-poste de ce montant, et sera valable dans la limite d'un remboursement pour la durée du présent Jeu-concours et par foyer (même nom/même adresse). Par ailleurs, les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables, sur la base d'un timbre postal (au tarif 20 g pour envoi en France), sur simple demande précisée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Il est convenu que tout autre accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (abonnement internet illimité...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par le Participant pour son usage des services internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au Site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant d'un forfait.

Pour obtenir le remboursement, il faut adresser un courrier avant le 01/04/2016 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu-concours : EEPL / meltygroup - « Mondial du Tatouage » - 18 rue Pasteur - Bâtiment X, 3^{ème} étage - 94270 KREMLIN-BICETRE, en précisant ses nom, prénom, adresse postale, le jour et l'heure de sa participation et prendre soin de joindre la facture détaillée du fournisseur d'accès à Internet à son nom (ou au nom des parents/tuteurs légaux pour les mineurs) pour la période concernée indiquant la connexion passée pour sa participation.

ARTICLE 11. DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement est soumis à la législation française.

La participation au Jeu-concours et l'acceptation du bénéfice indirect d'une gratification impliquent l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi que des résultats.

Toute contestation sur le Jeu-concours devra être faite par lettre recommandée avec A.R. à la Société organisatrice dans un délai d'un mois à compter du terme du présent Jeu-concours (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à : EEPLÉ / meltygroup - « Mondial du Tatouage » - 18 rue Pasteur - Bâtiment X, 3^{ème} étage - 94270 KREMLIN-BICETRE.

Passé ce délai toute réclamation sera nulle et non avenue.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable par la Société organisatrice sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeurerait en vigueur, applicables et opposables aux Participants.